RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Votre espace professionnel

Services en ligne des professionnels

FOCUS

sur

Mot de passe oublié

Dernière mise à jour
12/10/2026

Sommaire

1. Présentation....3
1.1. Objet de la fiche....3
1.2. A qui s'adresse cette procédure ?....3
1.3. Précision sur le champ de cette procédure....3
1.4. Étapes de la procédure....3
1.5. Pré-requis....4
2. Mot de passe oublié sur le site www.impots.gouv.fr....6
3. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche....12

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche

Les usagers professionnels des téléprocédures de l'administration fiscale peuvent accéder à leurs services en ligne depuis leur espace professionnel.

L'accès des usagers à leur espace professionnel nécessite une adresse électronique et un mot de passe. En cas d'oubli du mot de passe, les usagers peuvent suivre la procédure du « Mot de passe oublié ».

Cette fiche[1] présente l'enchaînement des écrans de cette procédure.

1.2. A qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux usagers ayant oublié leur mot de passe d'accès à leur espace professionnel.

 En cas d'impossibilité de mener à bien cette procédure (cf. § 1.5 Pré-requis), il reste possible de créer un nouvel espace selon le mode expert (cf. fiches FOCUS *Créer un espace professionnel expert*), puis à procéder à autant de substitutions que d'entreprises gérées directement dans votre précédent espace (cf. fiche FOCUS *Demander à remplacer le titulaire d'un service (substitution)*), complétées d'éventuelles délégations pour les entreprises dont la gestion était partagée avec d'autres usagers (cf. fiches FOCUS *Désigner un Administrateur Suppléant* et *Désigner des délégataires et consulter les délégations*).

1.3. Précision sur le champ de cette procédure

Le choix du mot de passe de remplacement est à votre libre convenance.

Il doit cependant comporter 20 caractères minimum et avoir un niveau de sécurité suffisant. Il doit être différent du dernier mot de passe utilisé.

À l'issue de cette procédure, tous les dossiers et services de votre espace seront à nouveau accessibles au moyen de votre adresse électronique et de votre nouveau mot de passe.

1.4. Étapes de la procédure

Cette procédure se réalise en une seule étape : « Mot de passe oublié ».

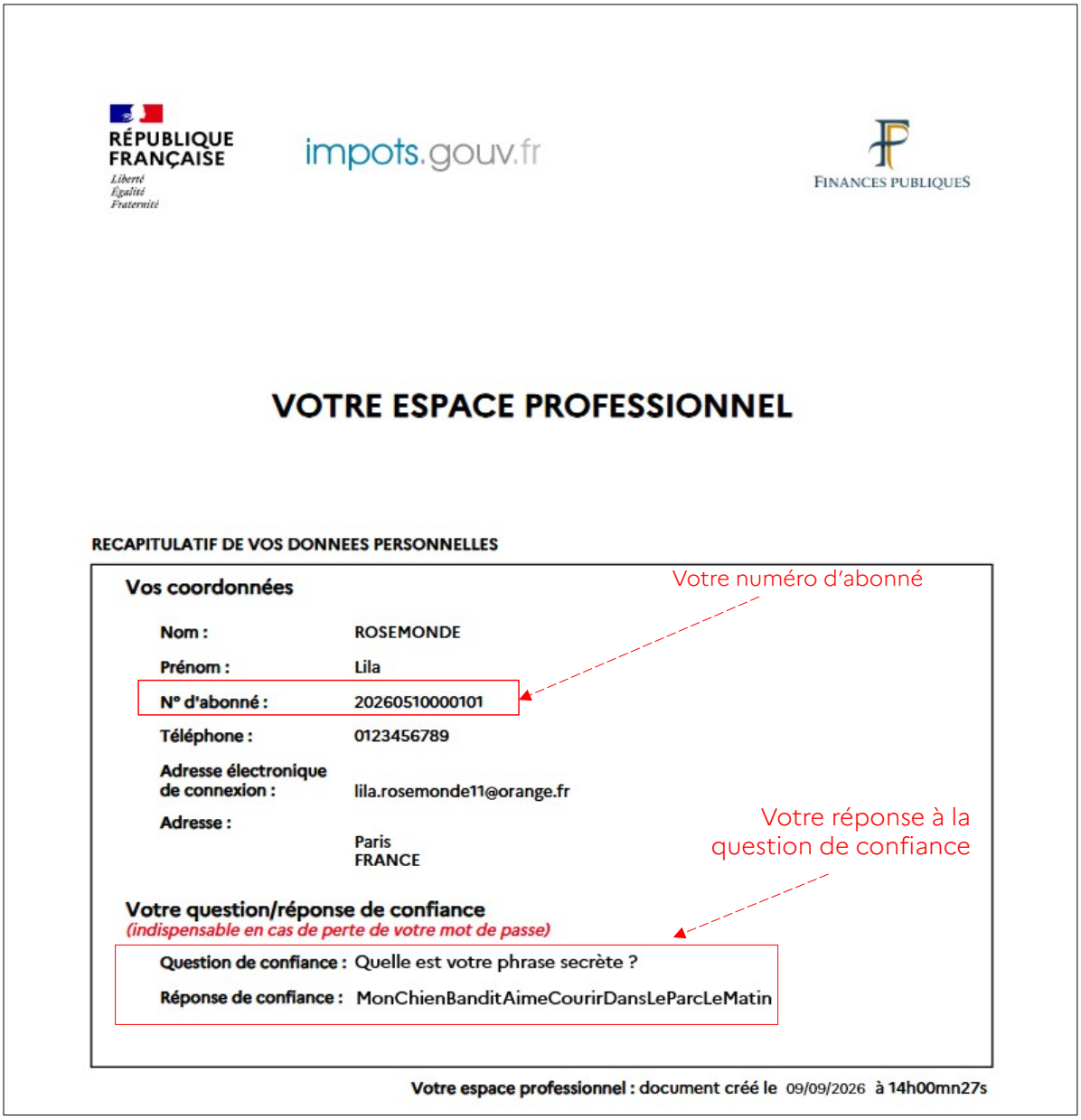
1 L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Connexion à l'espace professionnel > Besoin d'aide ? Accéder aux fiches pratiques.

1.5. Pré-requis

Pour changer votre mot de passe, vous devez être en possession de :

– **l'adresse électronique** que vous aviez choisie lors de la création de votre espace professionnel ;
– **la réponse à la question de confiance** que vous aviez indiquée lors de la création de votre espace professionnel.

Ces informations figurent sur le récapitulatif d'inscription rappelé ci-après. A l'issue de la création de votre espace, il vous a en effet été conseillé de sauvegarder ou d'imprimer le document ci-dessous :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

FINANCES PUBLIQUES

VOTRE ESPACE PROFESSIONNEL

RECAPITULATIF DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Vos coordonnées

Nom :	ROSEMONDE
Prénom :	Lila
N° d'abonné :	20260510000101
Téléphone :	0123456789
Adresse électronique de connexion :	lila.rosemonde11@orange.fr
Adresse :	Paris FRANCE

Votre numéro d'abonné

Votre réponse à la question de confiance

Votre question/réponse de confiance
(indispensable en cas de perte de votre mot de passe)

Question de confiance :	Quelle est votre phrase secrète ?
Réponse de confiance :	MonChienBanditAimeCourirDansLeParcLeMatin

Votre espace professionnel : document créé le 09/09/2026 à 14h00mn27s

🔍 Si vous ne retrouvez pas ce formulaire, vous pouvez contacter, soit votre service gestionnaire, soit les services d'assistance (cf. chapitre **3. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche**) qui pourront vous communiquer votre numéro d'abonné, votre adresse électronique, ainsi que votre question de confiance.

Cependant, pour garantir la confidentialité de votre accès, les agents de l'administration fiscale ne disposent pas de la réponse à votre question de confiance.

2. Mot de passe oublié sur le site www.impots.gouv.fr

La procédure débute par l'accès à la page d'accueil du site www.impots.gouv.fr.

Depuis un ordinateur :



Cliquez sur "Connexion à l'espace professionnel" Connexion à l'espace professionnel

Depuis un smartphone ou une tablette:

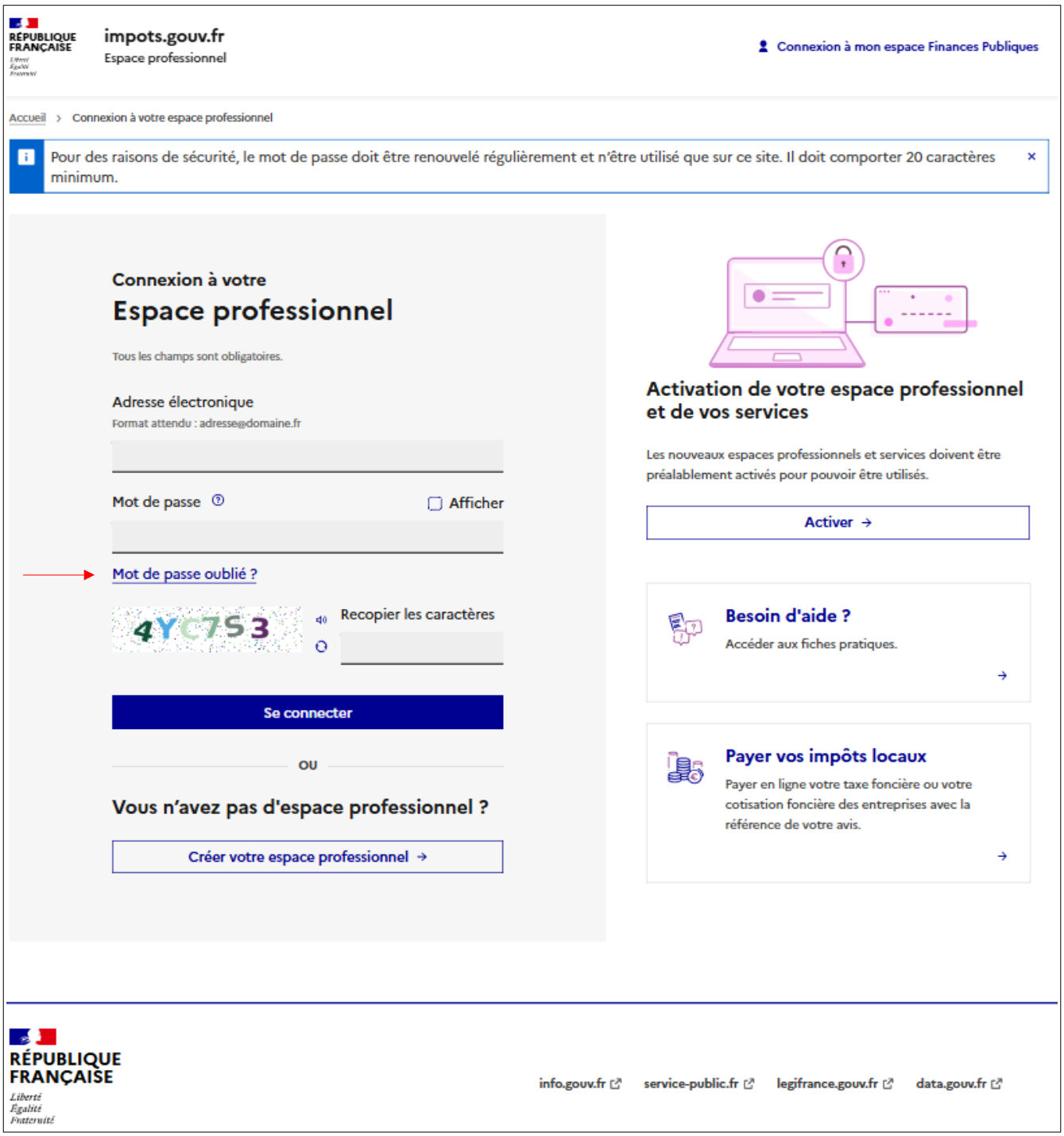


Cliquez sur le bouton "menu"



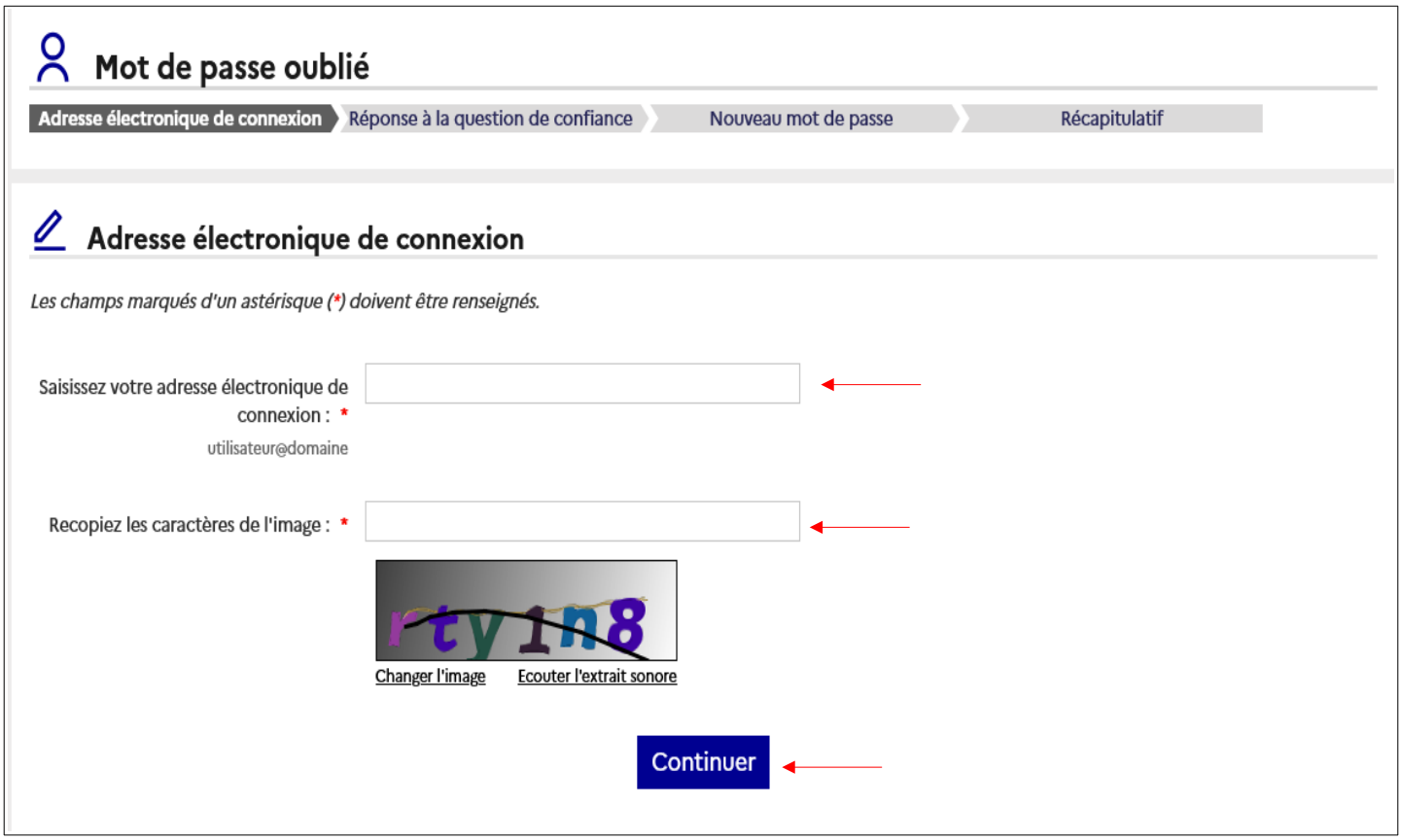
Puis cliquez sur "Connexion à l'espace professionnel" Connexion à l'espace professionnel

L'écran ci-dessous vous est ensuite affiché :



↳**Cliquez sur le lien « Mot de passe oublié »**

L'écran ci-dessous vous est ensuite affiché :



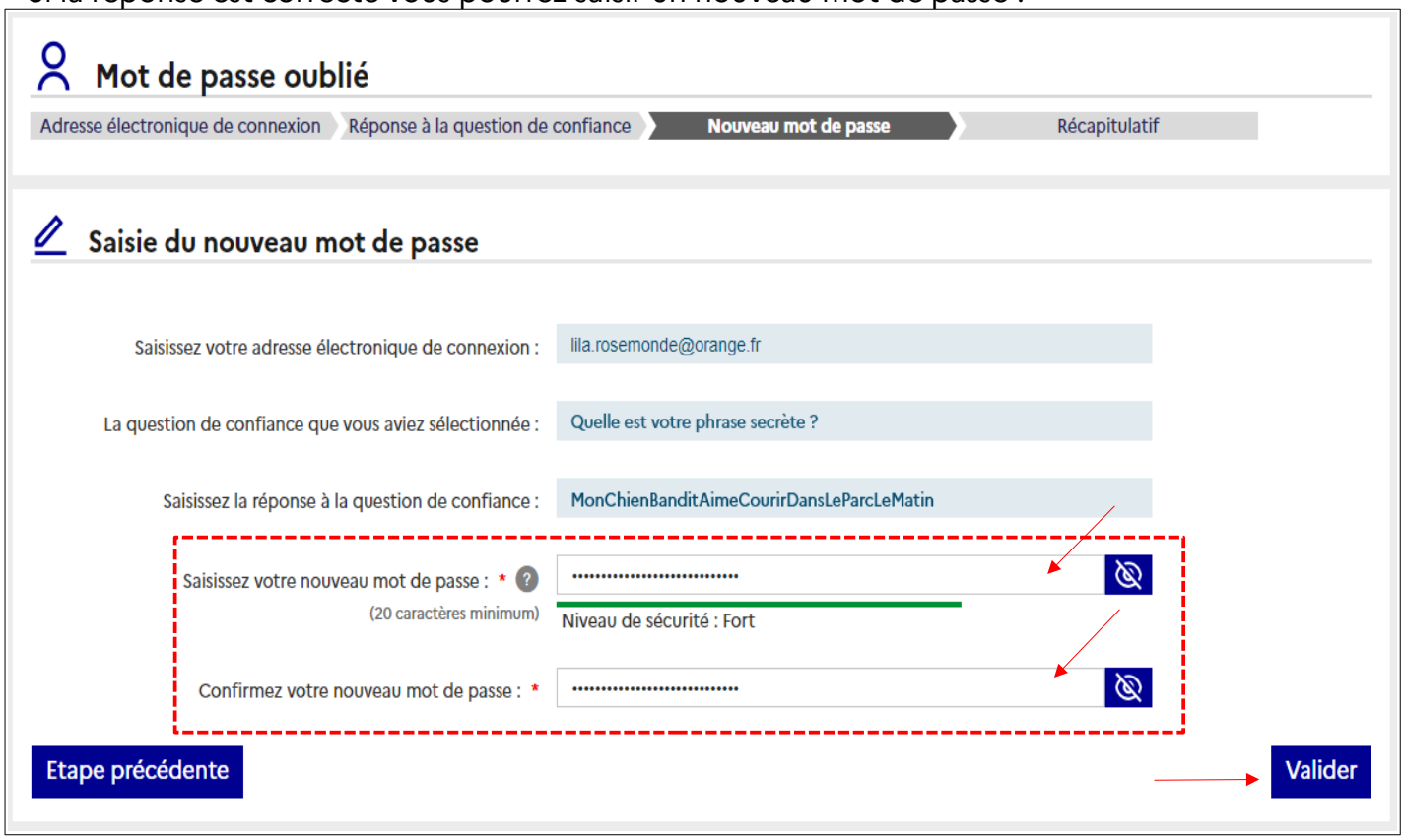
↳Saisissez votre adresse électronique ainsi que les caractères de l'image fournie par CAPTCHA, puis cliquez sur le bouton « Continuer »

Vous devez ensuite saisir la réponse à votre question de confiance.



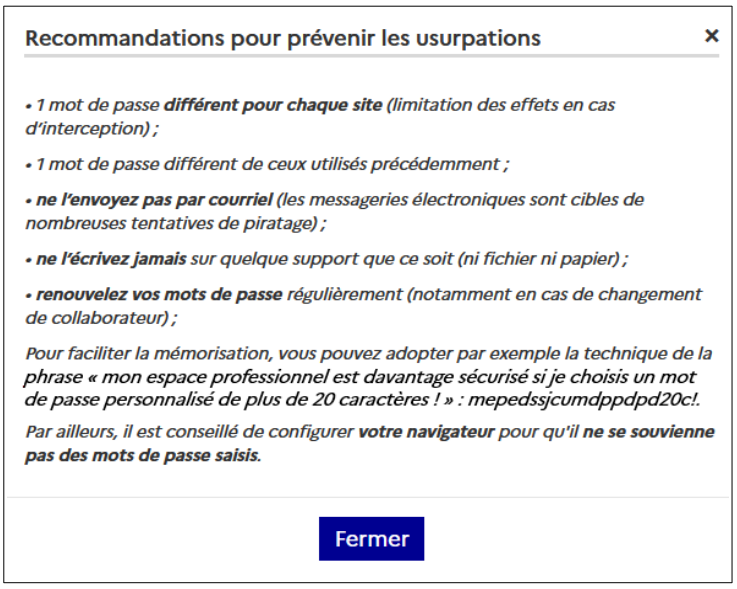
↳**Saisissez la réponse à la question de confiance affichée**
↳**Cliquez sur le bouton « Continuer »**

Si la réponse est correcte vous pourrez saisir un nouveau mot de passe :

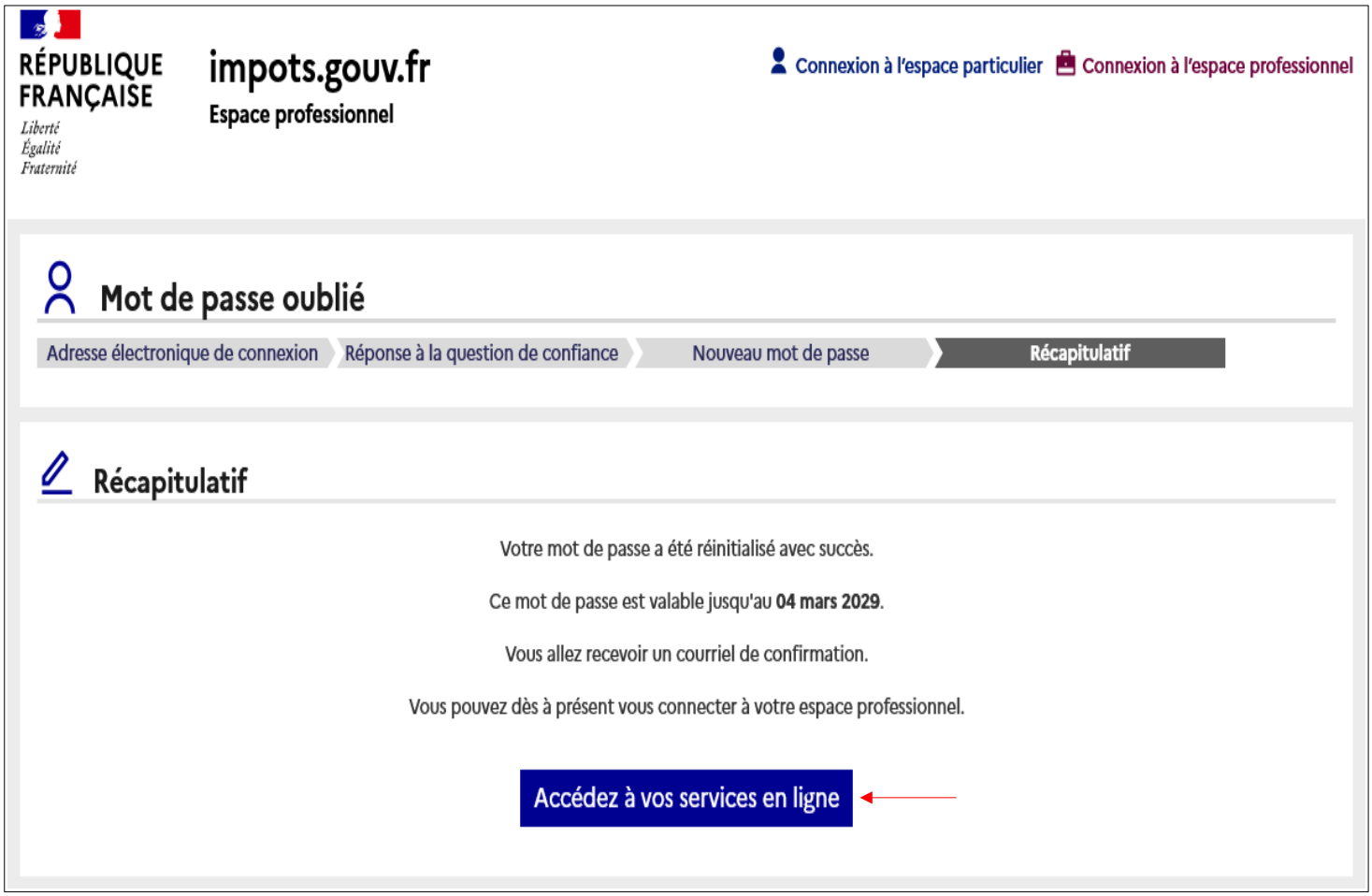


↳Saisissez et confirmez votre nouveau mot de passe, puis cliquez sur le bouton « Valider »

Votre nouveau mot de passe doit comporter au moins vingt caractères. Son niveau de sécurité vous est indiqué par une jauge de complexité lors de sa saisie.
Un outil proposé par la CNIL vous permet de créer un mot de passe sécurisé. Il est disponible à l'adresse *cnil.fr/fr/generer-un-mot-de-passe-solide*.

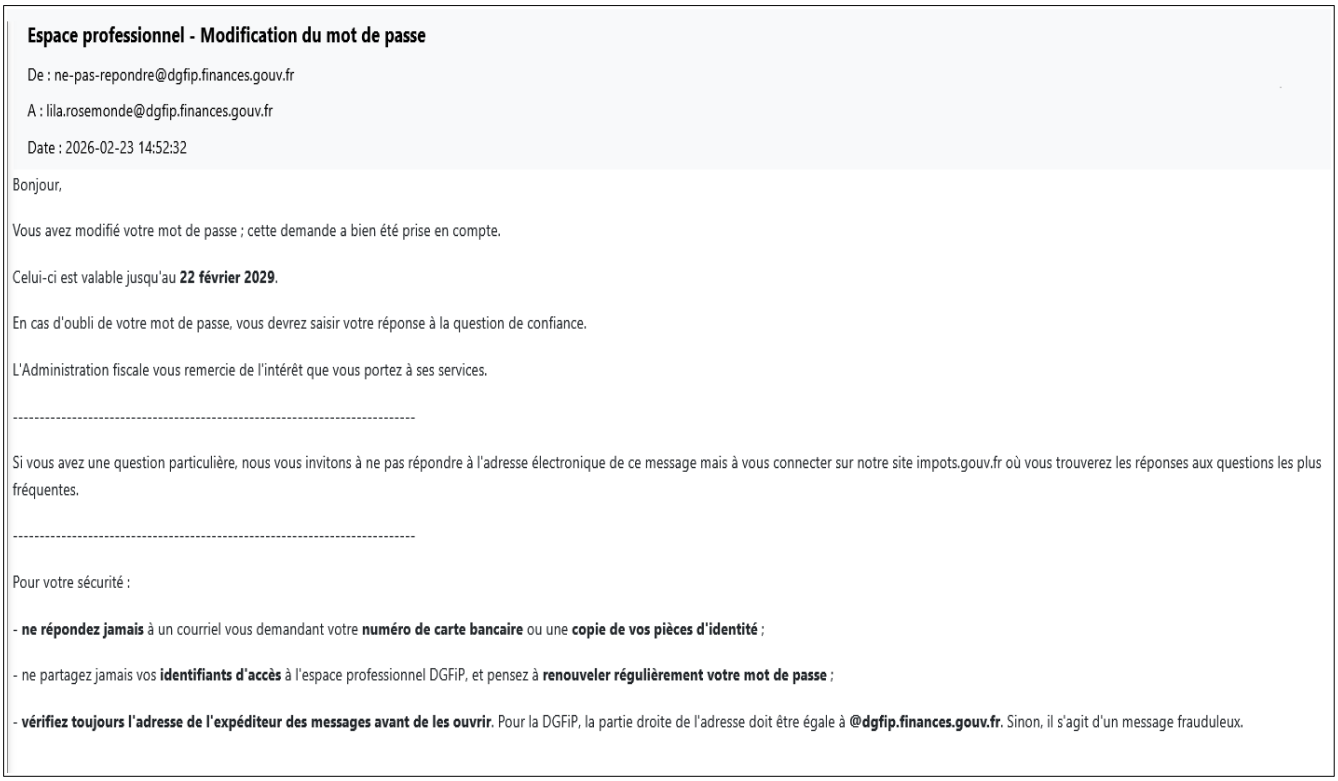


L'écran final vous indiquera la date de fin de validité du nouveau mot de passe.



↳Cliquez sur "Accédez à vos services en ligne" afin de vous connecter à votre espace professionnel avec votre nouveau mot de passe

Un courriel de confirmation est alors envoyé dans votre boite aux lettres électronique :



Espace professionnel - Modification du mot de passe

De : ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr

A : lila.rosemonde@dgfip.finances.gouv.fr

Date : 2026-02-23 14:52:32

Bonjour,

Vous avez modifié votre mot de passe ; cette demande a bien été prise en compte.

Celui-ci est valable jusqu'au **22 février 2029**.

En cas d'oubli de votre mot de passe, vous devrez saisir votre réponse à la question de confiance.

L'Administration fiscale vous remercie de l'intérêt que vous portez à ses services.

Si vous avez une question particulière, nous vous invitons à ne pas répondre à l'adresse électronique de ce message mais à vous connecter sur notre site impots.gouv.fr où vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquentes.

Pour votre sécurité :

- **ne répondez jamais** à un courriel vous demandant votre **numéro de carte bancaire** ou une **copie de vos pièces d'identité** ;

- ne partagez jamais vos **identifiants d'accès** à l'espace professionnel DGFiP, et pensez à **renouveler régulièrement votre mot de passe** ;

- **vérifiez toujours l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir**. Pour la DGFiP, la partie droite de l'adresse doit être égale à **@dgfip.finances.gouv.fr**. Sinon, il s'agit d'un message frauduleux.

3. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 18h00** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✔ le téléphone via le **n° 0809 400 210** (service gratuit + prix appel) ;
- ✔ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact et prise de RDV > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données (EFI, GIR-Pilier 2) > Accéder au formuel.